



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Absents représentés : 4

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 6 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 octobre 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° DEL.2026-10-141

Convention de rappel à l'ordre

Le 13 octobre 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. JOUEN Marilyne. LEJUS Laurette. LE PAVOUX Eric. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. LUROT Claire. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PERRENNOU Sylvain. POIRIER Nathalie. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. CATON Samuel à LE PAVOUX Eric. PAUTRAT Jérôme à PRUDENT Adrien. SAUZIER Alexandra à FOSSET Jean-François.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MIGNON Brigitte.

Rapporteur : Gilles DESROCHES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article L.132-7 relatif au rappel à l'ordre,

Vu la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « urbanisme et tranquillité publique » réunie en date du 1^{er} octobre 2026,

Considérant que la Maire dispose, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de ses missions en matière de prévention de la délinquance, de la faculté de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, majeure ou mineure, auteur des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité ou à la salubrité publiques,

Considérant que le rappel à l'ordre constitue un outil de prévention et de responsabilisation permettant d'apporter une réponse adaptée et proportionnée à certains comportements ou incivilités, notamment les conflits de voisinage, certaines incivilités commises par des mineurs, certains incidents aux abords des établissements scolaires ou sportifs, certaines contraventions aux arrêtés municipaux ou certaines atteintes légères aux biens publics, des municipaux ou certaines atteintes légères aux biens publics,

Considérant que cette procédure permet d'intervenir en amont afin de prévenir la répétition ou l'aggravation de comportements susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique,

Considérant que le rappel à l'ordre ne peut porter sur des faits susceptibles de recevoir une qualification criminelle ou délictuelle, ni sur des faits ayant donné lieu à un dépôt de plainte ou faisant l'objet d'une enquête judiciaire en cours,

Considérant que la mise en œuvre de cette procédure nécessite une coordination entre la commune et l'autorité judiciaire, formalisée par une convention ou un protocole conclu avec le Procureur de la République,

Considérant que la convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre dans le ressort du tribunal judiciaire de Bourges a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de coordination de cette procédure entre le Maire et le Procureur de la République,

Considérant que la signature de cette convention permettra à la commune de disposer d'un outil complémentaire dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, de prévention de la délinquance et de responsabilisation des auteurs d'incivilités,

Le rapport de Monsieur Gilles DESROCHES au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer ladite convention avec le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bourges, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Brigitte MIGNON



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 14 octobre 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE RAPPEL À L'ORDRE

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY

ET

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL

JUDICIAIRE DE BOURGES

Vu le code de procédure pénale en son article 39-1,

Vu la Circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5 (paragraphe 1.2.2) en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance,

Vu la dépêche du Garde des Sceaux CRIM-AP n°10-663, P 6 en date du 6 mars 2010 relative à la fiche pratique du rappel à l'ordre,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 en date du 29 janvier 2010,

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Entre les parties :

Le parquet de Bourges représenté par Madame Céline VISIEDO, Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Bourges,

D'une part,

La Commune de Saint-Germain-Du-Puy, représentée par Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire de Saint-Germain-Du-Puy,

D'autre part,

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Il pourra concerner, sans que cette énumération soit limitative :

- **Les atteintes aux personnes** : les contraventions des quatre premières classes prévues et réprimées par les articles R 621-1 à R 624-7 du code pénal, telles que l'injure non publique, les blessures involontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail, la divagation d'animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, les menaces de violences, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, l'excitation ou la non retenue d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, les violences volontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail.
- **Les atteintes aux biens** : les contraventions prévues et réprimées par les articles R 631-1 à R 635-8 du code pénal telles que les menaces de commettre une dégradation n'entraînant qu'un dommage léger, l'abandon d'ordures, les menaces de dégradations ne présentant pas un danger pour les personnes, les dégradations légères.
- **Les atteintes contre la Nation, l'Etat ou la paix publique** : les contraventions de la quatrième classe prévue par l'article R 644-2 du code pénal (entrave à la libre circulation sur la voie publique).
- **Les atteintes au domaine public routier communal** affecté aux besoins de la circulation terrestre : les contraventions de la cinquième classe prévue par l'article R 116-2 du code de la voirie routière tel que le jet, l'épandage ou le déversement sur une voie publique de substances de nature à nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- **Les contraventions aux arrêtés municipaux.**

Article 2 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu:

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Bourges, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Bourges quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par la commune se fera par mail adressé au parquet à l'adresse mail suivante : collectivites.parquet.tj-bourges@justice.fr à l'aide de l'imprimé en annexe (FICHE NAVETTE : feuillet 1).

L'avis du parquet sera transmis par mail à la ville de Saint-Germain-Du-Puy à l'adresse mail suivante : police.municipale@saintgermaindupuy.fr dans un délai maximum d'une semaine. L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

A l'issue du rappel à l'ordre, la mairie retourne au parquet le feuillet 2 de la fiche navette (BILAN DU RAPPEL A L'ORDRE).

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur des faits est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur mineur est destinataire d'une copie de la convocation.

Le contenu du rappel à l'ordre est à la libre appréciation du maire, mais il apparaît opportun que la norme transgressée soit clairement identifiée et les sanctions encourues indiquées à la personne mise en cause.

Pour conférer à cette procédure la solennité requise, la mesure sera effectuée en mairie, après y avoir convoqué la personne mise en cause.

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

Le maire de Saint-Germain-Du-Puy fournit pour le 31 janvier de l'année N+1, au procureur de la République un état statistique annuel mentionnant le nombre de procédures de rappel à l'ordre mises en œuvre par le maire.

Sur la base de ces données statistiques, une réunion d'évaluation est tenue entre le maire et le procureur de la République afin d'examiner les difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Germain-Du-Puy, le

La Maire de Saint-Germain-Du-Puy

Marie-Christine BAUDOUIN

Le procureur de la République de Bourges

Céline VISIEDO

Annexes à la convention :

La fiche navette :

- Fiche de liaison entre la collectivité et le Parquet (feuillet 1) pour déterminer de l'opportunité d'un rappel à l'ordre.

Elle doit être envoyée par mail au : collectivites.parquet.tj-bourges@justice.fr

- La partie bilan (feuillet 2) de ce document doit systématiquement être renvoyée au Parquet après la mise en place de cette mesure par le Maire.

Convocations type :

- Modèle type de convocation en vue d'un rappel à l'ordre pour un majeur
- Modèle type de convocation en vue d'un rappel à l'ordre pour un mineur
- Courrier conjoint à l'attention des parents du mineur

Les documents proposés sont des trames de courriers, destinées à aider les élus dans leur démarche.

- La mise en forme de la convocation reste à l'entière discrétion des élus, mais ces derniers doivent respecter le fond du document (en italique) pour rester en totale adéquation avec l'esprit du protocole signé.
- Une copie de la convocation doit systématiquement être transmise avec la partie bilan de la fiche navette.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE NAVETTE MAIRIE – PARQUET RAPPEL À L'ORDRE

Commune de le
Coordonnée du référent tél/@ :

FICHE NAVETTE PARQUET RAPPEL À L'ORDRE : (feuillet 1)

Notre attention a été appelé par sur les agissements de :

NOM :

Prénom(s) :

Né(e) le : à

Sexe : Nationalité :

Demeurant :

.....

.....

Exposé des faits :

.....

.....

Origine de l'information :

Faits reprochés (date, lieu etc.) :

.....

.....

Concertations partenariales et observations :

Conformément aux dispositions de l'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 11 de la loi du 05 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre.

Veillez agréer, Madame la Procureure, l'expression de mes salutations distinguées.

Maire de

Avis du Parquet :

☐ Favorable :

Motifs :

☐ Défavorable :

BILAN DU RAPPEL A L'ORDRE : (feuillet 2)

Date :

Personnes présentes pour la mise en œuvre du rappel à l'ordre :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Personnes présentes convoquées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Observations :

**MODELE TYPE DE CONVOCATION EN VUE D'UN RAPPEL À L'ORDRE
POUR UN MAJEUR**

Madame, Monsieur

Conformément à l'article 11 de la loi du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, je vous informe que vous faites l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu le :

Date : Heure :
Lieu :

En notre qualité de maire (ou son représentant désigné) de la ville de
avons, en effet, été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi
par....., à votre rencontre :

NOM :

Prénom(s) :

Né(e) : à.....

Demeurant :

.....

.....

Pour avoir le (date).....à (heure).....

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

.....

.....

.....

.....

*Vu l'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais
obligé de bien vouloir être présent. Dans le cas contraire, je serai contraint d'en
informer le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bourges.*

Cette rencontre sera conduite par.....

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite
considération.

Faite le.....à.....

Le Maire de.....

MODELE TYPE DE CONVOCATION EN VUE D'UN RAPPEL À L'ORDRE POUR UN MINEUR

Courrier à l'intention du mineur

Madame, Monsieur

Conformément à l'article 11 de la loi du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, je vous informe que vous faites l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu le :

Date : Heure :
Lieu :

En notre qualité de maire (ou son représentant désigné) de la ville de
avons, en effet, été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi
par....., à votre rencontre :

NOM :

Prénom(s) :

Né(e) : à

Demeurant :

.....

.....

Pour avoir le (date).....à (heure).....

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

.....

.....

.....

.....

*Ce rappel à l'ordre interviendra en présence de vos parents ou de vos représentants
légaux auxquels j'adresse une copie de votre convocation.*

*Vu l'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais
obligé de bien vouloir être présent. Dans le cas contraire, je serai contraint d'en
informer le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bourges.*

Cette rencontre sera conduite par.....

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite
considération.

Faite le.....à.....

Le Maire de.....

Courrier conjoint à l'attention des parents du mineur

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 11 de la loi du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, je vous informe que votre enfant fait l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu le :

Date : Heure :
Lieu :

En notre qualité de maire (ou son représentant désigné) de la ville de
avons, en effet, été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi
par....., à l'encontre de votre enfant :

NOM :
Prénom(s) :
Né(e) : à
Demeurant :
.....
.....
Pour avoir le (date).....à (heure).....
Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

.....
.....
.....
.....

*Vu l'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais
obligé de bien vouloir être présent aux côtés de votre enfant, lors de ce rappel à l'ordre
solennel. Dans le cas contraire, je serai contraint d'en informer le Procureur de la
République près le Tribunal Judiciaire de Bourges.*

Cette rencontre sera conduite par.....

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite
considération.

Faite le.....à.....
Le Maire de.....